

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2014

Présents: Jean-Luc LUEZ - Véronique ANTOINE - Denis AUGEZ - Henri BOUILLOUX - Michel CARRE - Emmanuel DARMEDRU - Pascal KERAUDREN - Philippe PACCARD - Evelyne ROTH - Estelle VOURLAT- Frédéric MOREL - Gilles BERGER.

Absents Excusés : Marylène WILLAUMEZ, Chantal ARMENI, Valérie GOUTTE-TOQUET

Mme Chantal ARMENI a donné pouvoir à Mr Jean-Luc LUEZ.
Mme Valérie-Goutte Toquet a donné pouvoir à Mr Gilles BERGER

Gilles BERGER est désigné secrétaire de séance

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUEZ,
Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants,**

Présentation par le SCOT et la Chambre d'Agriculture de la Procédure de Zone Agricole Protégée (ZAP)

Mr Loïc Karm, chargé de mission au SCOT présente au Conseil Municipal l'historique du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Bourg-en-Bresse. Il expose que le syndicat mixte Bourg Bresse Revermont a été créé en 2002 pour élaborer le schéma de cohérence Territoriale qui se situe au-dessus du PLU et des cartes communales. Les documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales..) doivent être mis en compatibilité avec les règles fixées dans le SCOT. Elles s'imposent à toutes les communes du territoire du SCOT Bourg Bresse Revermont (74 communes, prochainement 82 communes).

Les orientations du SCOT « sont pour un développement maîtrisé et structuré du Territoire ». Ceci signifie que des orientations de développement ont été fixées pour tout le territoire (zones d'activités économiques, équipements, zones de loisirs, zones d'habitat) que les communes ont des allocations de consommation d'espace différenciées selon leur place dans l'armature urbaine; que des mesures doivent être prises en vue de protéger l'environnement.

Enfin l'objectif est de ramener la consommation d'espace agricole de 140ha/an à 70ha/an.

Madame Florence BRON, de la Chambre d'Agriculture explique au Conseil municipal, le projet de la Zone Agricole protégée et la procédure de mise en place de cette ZAP.

La procédure de ZAP consiste en une protection administrative des terrains agricoles à enjeux, tant pour la préservation des surfaces agricoles, que pour l'organisation des exploitations.

Elle permet de disposer d'une visibilité à long terme sur la conservation de surfaces « zones plates de la vallée du Suran » avec les communes de Villereversure, Drom, Ramasse, Simandre, Chavannes, Germagnat. L'objectif de la ZAP, Zones plates de la Vallée du Suran est d'éviter le mitage, les constructions anarchiques et de préserver les facilités d'organisation pour les exploitations agricoles.

DIA vente POBEL, parcelle A 891

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Julien VUITON, Notaire à Bourg-en-Bresse.

Cette demande porte sur une parcelle bâtie, à Rignat « En Reculet », située en zone U et cadastrée :
- 324 A 891 132m²

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

DIA vente POBEL, parcelle D1874

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Julien VUITON, Notaire à Bourg-en-Bresse.

Cette demande porte sur une parcelle non bâtie, à Rignat « En Reculet », située en zone U et cadastrée :

- 324 D1874 147m²

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

DIA Risman/Morel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Jean-Michel MATHIEU, Notaire à Treffort-Cuisiat.

Cette demande porte deux parcelles bâties, à Rignat « Rue du Téléphone », situées en zone U et cadastrées :

- 324 A 913 67m²
- 324 A 914 580m²

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

DIA Vente consorts Moiroux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à Ceyzériat

Cette demande porte sur la parcelle bâtie, à Chiloup « Rue de la Combe du Geai », située en zone U et cadastrée :

- C 668 de 87m²

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la parcelle C 668, est concernée par l'emplacement réservé N°18 (amélioration de la circulation et du stationnement à Chiloup).

Maître Breuil a déjà été informé par courrier en septembre 2013, et sur la note de renseignements d'urbanisme que la commune souhaitait acquérir la partie concernée par l'emplacement réservé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle C668 (sauf emplacement réservé).
- décide d'acquérir l'emplacement réservé sur la parcelle C 668, d'une superficie de 20m².
- autorise Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires, à l'acquisition de l'emplacement réservé N° 18.

DIA Vente Messere.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner émanant de Maître Bruce Debly, Notaire à Trévoux, portant sur trois parcelles situées en zone U, à Moinans « Rue du Four ».

Le Conseil Municipal a décidé en date du 30 septembre de ne pas préempter sur les parcelles cadastrées bâties A 820 (228m²) et A 827 (213m²), et de maintenir sa décision d'acquérir la parcelle A819 (34m²).

Le Notaire a envoyé depuis le dernier Conseil deux DIA distinctes, la parcelle A 819 étant séparée par une voie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose d'acquérir la parcelle A 819 au prix de 340€ comme indiqué dans la DIA, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir chez Maître Bruce Debly.

Affouage : Programme 2015

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2015 au martelage des coupes désignées ci-après :
- précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation

Parcelles	volume	Destination
104 (Bohas)	65m ³ de résineux	1ha (éclaircie épicéa) vente de gré à gré
307 (Charinaz)	30m ³ de feuillus et 100m ³ de taillis	1.2ha affouage (ancienne parcelle 320)

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pieds :

-Pour Charinaz : Estelle Vourlat, Luis Monteiro.

-Pour Bohas : Emmanuel Darmedru, Michel Carré, Gilles Tavernier.

Vente des parcelles En Richer à Bohas

Monsieur Carré n'a pas pris part à l'examen de ce point, ni au vote qui a suivi.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 02 septembre 2014, fixant le prix du m2 des parcelles en vente à Richer.

Le cabinet AXIS a réalisé le document d'arpentage et a délimité deux parcelles :

Le lot A cadastré 048C708 de 1052m2

Le lot B cadastré 048C709 de 1051m2

Deux demandes ont été reçues en mairie pour l'acquisition de ces deux parcelles:

-Mr et Mme Michel Carré de Bohas

-Mr Courtilly Christophe et Melle Merminod Margaux de Meillonas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre :
 - le lot A (parcelle 048 C 708 de 1052m2) à Mr et Mme Carré.
 - le lot B (parcelle 048C709 de 1051m2) à Mr Courtilly et Melle Merminod.
- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir chez Maître BREUIL à Ceyzériat.

Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650A du code général des impôts, prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire, et de six commissaires.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en mars 2014, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission des impôts directs.

Monsieur le Maire propose une liste de titulaires et suppléants, choisis parmi les contribuables, pour siéger à la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la liste de commissaires proposés pour la commission des impôts directs, présentée par Monsieur le Maire.

Construction d'une salle au sein du complexe d'activités culturelles, périscolaires et associatives à Bohas. Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une salle au sein du complexe d'activités culturelles, périscolaires et associatives de Bohas.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 013 300€ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de Monsieur le Préfet l'attribution au titre de la DETR une subvention au taux de 20%, pour la construction d'une salle du complexe d'activités culturelles, périscolaires et associatives.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de ce projet.

Précise que cette opération sera inscrite au budget 2015.

Taxe d'aménagement sur les abris de jardin.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 24 juin 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'article L331-9 du code de l'urbanisme, concernant les exonérations sur les taxes d'aménagement, a été modifié par la loi N°2013-1278 du 29 décembre 2103, et permet d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il rappelle que le taux de la taxe d'aménagement sur la commune a été fixé à 3% et que la base forfaitaire d'application de la taxe d'aménagement étant de 712€ en 2014, un abri de jardin d'une surface de 19m2 serait assujéti pour la part communale à 405€ environ.

Monsieur le Maire propose d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'exonérer en application de l'article L331-9 -8° du code de l'urbanisme totalement de la taxe d'aménagement (100% de la surface de l'abri de jardin).
 - les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m², soumis à déclaration préalable.
 - les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40m², lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable.
- précise que les abris de jardins réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.
- précise que cette exonération s'appliquera à compter du 01 janvier 2015
- précise que cette exonération concerne la part communale, mais que la part du Conseil Général reste en application.

Acquisition d'une licence IV.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la procédure de liquidation judiciaire de l'Auberge du Suran à Bohas, en date du 17 septembre, la licence IV de cet établissement est disponible.

Le liquidateur judiciaire est disposé à vendre cette licence IV.

Considérant qu'il serait nécessaire pour l'activité économique de la commune, de conserver une licence IV.

Considérant que la commune a un droit de préemption commercial sur le périmètre de l'Auberge.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette licence moyennant le prix de 3000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour l'achat de cette licence IV au prix de 3 000 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- décide d'inscrire cette dépense au compte 2051 - Concessions et droits

Réunion de la gendarmerie.

Denis Augez rend compte, de sa réunion à la gendarmerie, le 16 octobre.

Syndicat d'énergie et de e. communication.

Emmanuel Darmedru délégué et Frédéric Morel suppléant, assistaient à une rencontre du syndicat d'énergie et de e. communication le 24 octobre.

Cette réunion avait pour objet de présenter l'ensemble des compétences du syndicat et d'échanger sur l'actualité.

Cérémonie du 11 novembre :

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à Meyriat à 09h45. Des textes seront lus par les élèves de l'école de Hautecourt.

Un hommage sera rendu à Antonin Farrat, sur la stèle située à Charinaz le Haut, à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de sa mort.

Succession de Mme Niogret « En Champe »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 02 septembre, sollicitant l'Etablissement public foncier de l'Ain de se porter acquéreur de deux parcelles situées « En Champe » à Bohas appartenant à la succession de Mme Niogret, pour la commune.

L'EPFL a décidé en date du 07 octobre de porter l'acquisition.

Travaux en cours :

L'entreprise Pettini doit intervenir, Rue du Téléphone à Rignat. Suite à des problèmes d'infiltrations chez un particulier, la Communauté de Communes va entreprendre des travaux de réfection du réseau d'eaux usées pour un coût de 30 000€.

Le Maire,
Jean-Luc LUEZ.